



Avant-propos à la deuxième édition

Cette nouvelle édition de l'ouvrage « Culture judiciaire » est conforme à la structure inaugurée dès la première édition. Les chapitres retenus sont ainsi identiques. Il s'est agi d'enrichir les développements originels, et ce de diverses manières, plus ou moins ambitieuses.

Plusieurs notes de bas de page ont été ajoutées, qui proposent des extraits supplémentaires de mémoires, propos ou plaidoiries essentiels à la compréhension des phénomènes ou mouvements décrits. Par ailleurs, de nouvelles références bibliographiques figurent dans les rubriques idoines.

Des éléments biographiques ont été ajoutés. Ainsi, dans le chapitre consacré au procès de Louis XVI et au rôle de Tronchet, le cas de de Sèze est envisagé avec davantage de précisions. De même, dans le chapitre sur les avocats et la vie politique, la carrière de Raymond Poincaré est analysée, tout comme, plus brièvement, celle de Jean-Louis Tixier-Vignancour.

La description de certaines grandes affaires et certains grands procès a été nettement approfondie ; tel est notamment le cas pour le procès de Pierre Laval, de Maurice Agnelet ou de Gaston Dominici.

Plusieurs « histoires dans l'histoire » sont également proposées. Ces développements annexes permettent de mieux comprendre les raisons du comportement du personnage principalement décrit. Ainsi, dans le procès consacré au procès du maréchal Ney et du rôle joué par Berryer, le déroulement du procès de Louis-Napoléon Bonaparte, dans lequel Berryer est également intervenu, est exposé. De même, le chapitre sur les grands procès de la collaboration et de la Libération met en exergue le rôle de Jacques Isorni, avocat de Pétain ; il a été agrémenté par une brève description du procès (antérieur) de Brasillach, ou du « procès (postérieur) des barricades », dans lesquels le célèbre avocat est également intervenu.

De nouveaux débats sont aussi signalés, le plus souvent dans les encarts « à débattre », mais parfois dans le corps des développements. Par exemple, le chapitre consacré aux avocats est augmenté du débat sur la multiplicité et la déficience des institutions représentatives de cette corporation, ou d'un questionnement sur un éventuel engorgement de cette profession. Le chapitre consacré aux magistrats a, lui, été l'occasion de creuser le débat de la syndication, notamment en fournissant les chiffres des dernières élections professionnelles.

Au titre des nouveaux débats traités, il faut également signaler celui sur la légitimité des juridictions d'exception, sur la capacité de l'avocat à mentir pour défendre son client, sur la « République des avocats », sur le pôle des Conférences propres à cette profession, sur la défense de rupture, sur la féminisation des titres et qualités, ou sur la figure de l'avocat militant.

Ces choix, je dois le rappeler, sont arbitraires, mais sont dictés par l'actualité, ou la nécessité de rendre plus évident encore le lien avec des thèmes juridiques qui forment le cœur des programmes des concours et examens professionnels.

Je reste, comme depuis l'origine de cet ouvrage, à l'écoute de toutes les remarques et suggestions qui pourraient le rendre meilleur ! (michel.attal@ut-capitole.fr).